



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance téléphonique du mardi 13 octobre 2020 à 18 h 30.

PROCÈS-VERBAL N° 04

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants :

Participant : M. Gilles BELLISSENT, Anthony BILLARD, Sauveur CUCURULO, Jean-Pierre GALLIOT, Rémi LECHEVALLIER, Alain ROBERT

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE LIGUE

CHALAT Dimitri, licence n° 2740070693 – REGIONAL 2.

Mutation interligue, arrivant de la Ligue d'Occitanie de Football.

Licencié au **S.A. CIGALOIS**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 07 octobre 2020 pour le **RACING CLUB HAVRAIS**, pour changement de résidence.

- Reprenant le dossier (cf. PV n° 03 du 22 septembre 2020),
- vu les dispositions des articles 26,30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant le justificatif du nouveau domicile fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **RACING CLUB HAVRAIS**, club qu'il couvre dès la saison 2020/2021.

Couvre le S.A. CIGALOIS pour la saison 2020-2021.



ARBITRES DE DISTRICT

District de l'Eure de Football

LAPLUME Léon, licence n° 2358025921 – DISTRICT 1.

Licencié au **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, saison 2018/2019.

Pas de licence arbitre enregistrée sur la saison 2019/2020.

Demande de renouvellement dans le club en date du 22 septembre 2020.

Vu les dispositions des articles 26, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
la Commission accorde le renouvellement pour le **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

District de Football de la Seine-Maritime

BENADJAL Sonya, licence n° 2546469971– District JAD.

Licenciée à l'**E.S. DU MONT GAILLARD**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 22 septembre 2020 pour le **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, club qu'elle pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre l'**E.S. MONT GAILLARD** pour la saison 2020/2021.

CHENAFI Mohamed Amine, licence n° 2544567225– District Jeune Stagiaire.

Licencié à l'**U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, club formateur, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 19 septembre 2020 pour l'**U.S. DE GRAMMONT**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. DE GRAMMONT**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre l'**U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, club formateur, pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/23.

POLICE Didier, licence n° 1182428117– District 3.

Licencié à l'**A.S. ST PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2019/2020.

Demande de changement de club le 21 septembre 2020 pour le **F.C. BARENTINOIS**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. BARENTINOIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2022/2023.

Couvre l'**A.S. ST PIERRE DE VARENGEVILLE** pour la saison 2020/2021.

COURRIELS ET COURRIERS

De l'U.S. GREGES

Relatif à l'application des mesures d'encouragement permettant de bénéficier d'un joueur muté supplémentaire.

Pris connaissance de la demande du club et après vérification,

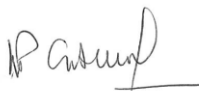
- considérant que, vu le niveau de compétition disputé par son équipe supérieure Senior, District Départemental 2, l'U.S. GREGES a obligation de disposer d'un arbitre,
- retenant que, outre M. FLEURY Michel, le club a disposé, dans les arbitres ayant couvert le club lors de la saison 2019/2020, de M. LARDANS Christophe, ce dernier ayant changé de club d'appartenance après avoir été formé au club ;
- considérant dès lors que l'U.S. GREGES ayant disposé de 2 arbitres, saison 2019/2020, dont 1 en excédent par rapport à ses obligations, est éligible au bénéfice des mesures d'encouragement, prévues à l'article 45 du Statut Régional de l'Arbitrage,

La Commission accorde à l'U.S. GREGES le bénéfice d'un joueur muté supplémentaire qui, suivant le souhait exprimé, est affecté à l'équipe Senior réserve du club disputant le championnat Seniors Après-midi Départemental 4, date d'effet au 05 octobre 2020.

La présente décision apporte modification, par adjonction, au tableau publié in fine du procès-verbal n° 02 du 25 août 2020, pour le club du District de Football de Seine Maritime.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre GALLIOT



Gilles BELISSENT

